

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ESPAGNAC STE EULALIE

046-214600934-20180604-D18\_22-DE  
Regu le 07/06/2018

**Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Nombre de membres composant le conseil <i>municipal</i>	6
Nombre de membres présents	4
Nombre de procurations	0
Nombre de suffrages exprimés	4

**L'an deux mil dix-huit, le 04 juin** à 20h30 le conseil *d'Espagnac Ste Eulalie* légalement convoqué, s'est réuni à sous la présidence de Martine Bénét Bagréaux, Maire

**Gérard Pélapat a été désigné secrétaire de séance.**

Etaient présents M.Cabrignac JL, Das Neves J, Pélapat G, Mme Poulain J

Ont donné procuration 0

Etaient excusés M. Généau Christian

## EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

**Le MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

**DECISION**

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE**

- **d'autoriser le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le Maire à prévoir les crédits au budget**

Pour extrait conforme au registre des délibérations d' Espagnac Ste Eulalie.

Fait à Espagnac Ste Eulalie. le 04 juin 2018

*Martine Bénet Bagréaux, Maire*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le ..... et de la publication le .....

